



Animatrice: Mme. Annick Auzou



Module du 15 novembre 2014

RESPONSABLE DE POMPES FUNEBRES

Intervention de Madame Laurence Lecuver, PFG de Dieppe

1- Un rôle, une attitude, un devoir :

Ce sont bien les Pompes Funèbres que la famille endeuillée rencontre après le médecin, qui, lui, a donné le permis d'inhumation.

Il faut faire preuve d'empathie, de sympathie, il faut savoir écouter, proposer....sans décider.

Mais un grand sens du recul est nécessaire devant la détresse présente. A moins de perdre sa capacité à rebondir, son équilibre intérieur, familial.

L'équilibre que doit générer notre attitude est compliquée : les familles doivent sentir que notre empathie est palpable, tout en devant en comprendre les limites...

La démarche des PFG est régie par x lois, notamment celle du devoir de protection/familles : la famille ne pourra voir « son » mort, qu'après les soins nécessaires. D'où un sentiment de colère qui vient s'ajouter à celui du déni...

Il faut alors user de diplomatie pour faire comprendre que les PFG représentent une *fonction* et non un *être humain*...

2 – Le (long) processus du deuil :

Prévu (maladie, vieillesse).....> choc
DECES

Imprévu (accident, AVC, suicide)...>CHOC, SIDERATION

La personne âgée qui part, engendre certes un choc moins important, mais réel, par l'immortalité parentale qu'elle représentait. Il faut éduquer en *prévoyant* que personne n'est immortel !

Quand il y a longue maladie, le décès est « acquis », mais les proches sont épuisés par ce tourbillon incessant de soignants à domicile : on « appelle au décès » : « Cela ne peut pas durer »...

Alors, le décès final engendrera une culpabilité, accompagnée ...d'une once de soulagement.

Culpabilité :

- placer un parent en HEPAD
- conflit non réglé avec le défunt
- enfants qui ont négligé leurs parents

Annnonce du décès

Déni, sidération

Colère

(Le filtre social n'existe plus)

Assimilation

Vivre autrement

(On en sort grandi)

Goût de (re) vivre

(« Il faut que j'avance ! »)

Pardon

(Pour soi, pour les autres)

(Fin de sa propre culpabilité)

Acceptation

Abattement

Dépression

Tristesse

La réaction psychologique qui suit l'annonce du décès est telle que la personne perd 90% de ses moyens relationnels. Face à cette fragilité, la pression sociale peut conduire à la déchéance !

L'incidence de la cérémonie d'obsèques :

Qu'elles soient d'ordre civil ou religieux, inhumation ou crémation, les obsèques représentent la « clôture du chapitre 1 », l'hommage, l'adieu (« On va pouvoir passer à autre chose ») L'homme a besoin de rites, quels qu'ils soient pour poursuivre sa route.

La phase est donc capitale pour le travail de deuil, croisement entre la vie et la mort (affective ou physique).

Quant aux autres chapitres, ils demandent bien de l'énergie !

- **l'administratif, financier, fiscal, successoral**

Quand les PFG et la famille se séparent, les gens sont abattus, il faut les aider...

3 -Une législation rigoureuse :

La reconnaissance du corps par les familles n'existe pas, sauf à l'IML (Institut médico-légal), sur ordre du TGI (tribunal de grande instance). Il s'agit des décès sur la voie publique.

Le médecin établit le certificat de décès, en indiquant -ou non- un obstacle médico-légal, pour autoriser les obsèques.

L'obstacle médico – légal, génère l'ouverture d'une enquête auprès du Parquet. Le corps part alors à l'IML pour y subir une série d'examen. Il en reviendra au bout de 5 jours.

En cas de crémation (aucune exhumation possible, il faut attendre 6 jours supplémentaires. Pendant 2 semaines, la famille attend les obsèques ...

En cas de soupçon de meurtre ou d'ingestion, l'autopsie pratiquée est très éprouvante pour les familles, si attachées à l'enveloppe corporelle de « leur » mort.

Cependant, aucune trace ne sera visible, tellement les thanatopracteurs travaillent bien.

Si l'autopsie est négative, la colère des familles augmente...

- **En l'absence de directives anticipées, l'inhumation est privilégiée, sauf si les enfants demandent la crémation, (à hauteur de 75% de la fratrie)**
S'il s'agit d'un défunt, sans famille, sans ressources, la mairie du lieu de décès doit prendre les frais d'obsèques à sa charge, Contacter la police des cimetières pour obtenir une place dans une concession (les fosses communes n'existent plus), terrain gratuit pour 5 ans, au-delà desquels la place sera récupérée après « exhumation – réduction » et mise en reliquaire.
- **En présence de directives anticipées – de crémation – l'attente peut être très longue ! Surtout dans les grandes agglomérations, où les opérations s'enchaînent, sans prendre beaucoup de temps pour accompagner la famille...**
- **Cas d'un enfant mineur survivant : le Procureur, les PFG, et le Juge des tutelles prennent les opérations en main. Mais qui paie ? S'il est prouvé que le parent défunt, n'a pas rempli son devoir alimentaire, l'enfant n'a pas à payer les obsèques.**
- **Cas d'un décès avec dettes : la famille paie – ou renonce aux droits de succession, EN NE TOUCHANT A RIEN !! Cette démarche se fait au TGI. Une fois la dette récupérée, s'il reste du bien, il ira à l'Etat.**
- **Cas d'un décès par maladie contagieuse : le thanatopracteur porte un EPI (équipement de protection intégral). S'il y a malgré tout contamination, ceci est une maladie professionnelle. Le médecin doit le signaler sur l'acte de décès.**
- **Cas de défunt inhumé dans une autre commune : ce sont les PFG qui demandent les autorisations adéquates (entrée dans le cimetière, ouverture de caveau. La vacation funéraire (scellés du cercueil) doit se faire en présence d'un officier de l'Etat civil.**

Que deviennent les cendres en cas de crémation ?

La loi est floue, car elle ne prend pas les mesures de vérifier ce qu'elle stipule : ne pas garder les cendres chez, déclarer le lieu de dispersion.